

Groupe 1 :
**Activités révisées ne bénéficiant pas des mesures de simplification
de la loi Valletoux**

Situation de l'établissement au jour de l'ouverture de la fenêtre	Principe	Procédure	Délais**
l'établissement détient déjà l'autorisation	autorisation à solliciter au regard des nouvelles conditions techniques de fonctionnement et des nouvelles conditions d'implantation	Dossier complet de demande à déposer sur le SI Autorisation en fenêtre	2 mois à compter de l'ouverture de la 1ère période de dépôt dédiée à l'activité concernée*
l'établissement souhaite déposer une demande pour une nouvelle autorisation			

* cf arrêté fixant le calendrier des fenêtres et arrêté fixant le bilan

** conseil : dépôt le plus tôt possible dans la fenêtre pour permettre un éventuel complément de dossier

Groupe 2 :

Activités révisées bénéficiant de mesures de simplification (Loi Valletoux)

Situation de l'établissement au jour d'ouverture de la fenêtre		Principe	Procédure	Délais***
L'établissement détient déjà l'autorisation et ...	cas de figure 1 : la date d'échéance de celle-ci ou la date limite de dépôt du dossier de demande de renouvellement, est dépassée*	dépôt sur le SI d'une demande de renouvellement simplifiée	Dossier simplifié à déposer sur le SI Autorisation en fenêtre	2 mois à compter de l'ouverture de la 1ère période de dépôt dédiée à l'activité concernée**
	cas de figure 2 : la date d'échéance ou la date limite de dépôt du dossier de demande de renouvellement, n'est pas dépassée*	rétablissement de la durée de vie initiale de l'autorisation Aucune démarche jusqu'aux 14 mois avant échéance de l'autorisation	demande simplifiée sur le <i>SI Autorisations</i> 14 mois avant l'échéance	délai de droit commun : 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation
	cas de figure 3 : autorisation non encore mise en œuvre	rétablissement du délai de droit commun de mise en œuvre (MEO) de 4 ans pour l'accueil effectif du 1er patient	envoi d'un courrier à l'ARS (DOSa) ou courriel à ARS-OC-DOSA-AUTORISATIONS-CONTRACTUALISATION@ars.sante.fr pour informer du premier jour de MEO	4 ans maximum à compter de la date de notification de l'autorisation
	cas de figure 4 : modification substantielle des conditions d'exécution de l'autorisation	Dossier complet de demande à déposer sur le SI Autorisation en fenêtre	dépôt sur le SI d'un dossier complet de demande initiale avec mention des modifications	2 mois à compter de l'ouverture d'une période de dépôt**
L'établissement souhaite déposer une demande pour une nouvelle autorisation		nouvelle demande, recevable si des OQOS sont disponibles, concurrence possible	dépôt sur le SI d'un dossier complet de demande initiale	2 mois à compter de l'ouverture de la 1ère période de dépôt dédiée à l'activité concernée**

* dans les cas où l'établissement détient 2 formes mise en œuvre à des dates différentes, la date à retenir pour l'ensemble est la plus favorable.

** cf arrêté fixant le calendrier des fenêtres et arrêté fixant le bilan

*** conseil : dépôt le plus tôt possible dans la fenêtre pour permettre un éventuel complément de dossier

Groupe 3 : Activités non réformées

Situation de l'établissement au jour d'ouverture de la fenêtre		Principe	Procédure	Délais***
L'établissement détient déjà l'autorisation et ...	cas de figure 1 : la date d'échéance de celle-ci ou la date limite de dépôt du dossier de demande de renouvellement, est dépassée*	dépôt sur le SI d'une demande de renouvellement simplifiée	Dossier simplifié à déposer sur le SI Autorisation en fenêtre	2 mois à compter de l'ouverture de la 1ère période de dépôt dédiée à l'activité concernée**
	cas de figure 2 : la date d'échéance ou la date limite de dépôt du dossier de demande de renouvellement, n'est pas dépassée*	rétablissement de la durée de vie initiale de l'autorisation Aucune démarche jusqu'aux 14 mois avant échéance de l'autorisation	demande simplifiée sur le <i>SI Autorisations</i> 14 mois avant l'échéance	délai de droit commun : 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation
	cas de figure 3 : autorisation non encore mise en œuvre	rétablissement du délai de droit commun de mise en œuvre (MEO) de 4 ans pour l'accueil effectif du 1er patient	envoi d'un courrier à l'ARS (DOSA) ou courriel à ARS-OC-DOSA-AUTORISATIONS- CONTRACTUALISATION@ars.sante.fr pour informer du premier jour de MEO	4 ans maximum à compter de la date de notification de l'autorisation
	cas de figure 4 : modification substantielle des conditions d'exécution de l'autorisation	Dossier complet de demande à déposer sur le SI Autorisation en fenêtre	dépôt sur le SI d'un dossier complet de demande initiale avec mention des modifications	2 mois à compter de l'ouverture d'une période de dépôt**
L'établissement souhaite déposer une demande pour une nouvelle autorisation		nouvelle demande, recevable si des OQOS sont disponibles, concurrence possible	dépôt sur le SI d'un dossier complet de demande initiale	2 mois à compter de l'ouverture de la 1ère période de dépôt dédiée à l'activité concernée**

* dans les cas où l'établissement détient 2 formes mise en œuvre à des dates différentes, la date à retenir pour l'ensemble est la plus favorable.

** cf arrêté fixant le calendrier des fenêtres et arrêté fixant le bilan

*** conseil : dépôt le plus tôt possible dans la fenêtre pour permettre un éventuel complément de dossier